



DELIBERATION N° 2023.12.47

du Conseil d'Administration du 12 décembre 2023

Crédits anticipés **Budget annexe EOLE** **Exercice 2024**

Date de la convocation : 30 novembre 2023
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Agnès de LONGUEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, M. Marc DIAS GAMA, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Stéphanie LESCAR, M. Michel RENAUT.
Mme Isabelle KIRSCH (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), Mme Corinne BEBIN (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 – EPRD

Vu la délibération n°2023.03.22 du 28 mars 2023 relative à l'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2023.06.25 du 27 juin 2023 relative à la décision modificative n°1 de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2023.10.37 du 10 octobre 2023 relative à la décision modificative n°2 de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2023.12.46 du 12 décembre 2023 relative à la décision modificative n°3 de l'exercice 2023,

Monsieur le Vice-Président expose :

En l'absence d'un EPRD exécutoire au 1^{er} janvier, la règle prévue à l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales s'applique : l'ordonnateur est autorisé par le Conseil d'administration à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'approuver les opérations d'investissement qui pourront être lancées avant le vote de l'EPRD 2024, au plus tard le 15 avril 2024.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) D'autoriser le président du CCAS ou son représentant à engager, liquider et mandater les opérations de dépenses d'investissement figurant dans le tableau ci-dessous et dont le montant n'excède pas le quart du montant des crédits d'investissement (hors dette et hors reports) votés en 2023 ;
- 2) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 d'Eole.

Chapitre	Crédits ouverts EPRD 2023	total crédits votés 2023 (Hors reports)	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 CGCT (25% des crédits votés hors reports)	Montant crédits anticipés 2024	Commentaires
022	57 450,00 €	71 450,00 €	17 862,50 €	17 860,00 €	Logiciel / matériel / mobilier

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 14 voix